

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE LA HTE GARONNE COMMUNE DE LABEGE

Nº: 332A _ 2023

Nomenclature: 9.1

Publication numérique le :

28.11.2023

ARRETE MUNICIPAL ARRÊTÉ PORTANT SUR LE RÈGLEMENT DU MARCHÉ DE NOËL

Le maire de la commune de LABEGE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2212-2
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article R116-2
Vu les articles R610-5 et suivants du Code Pénal
Vu le règlement sanitaire départemental en vigueur

ARRETE

Le présent règlement a pour objet de fixer les conditions d'occupation du domaine public à l'occasion de l'animation dénommée « Marché de Noël » qui aura lieu le 09 décembre 2023

Article 1 : Dispositions générales sur le marché de Noël

Dates et horaires

Le marché de Noël se déroulera le samedi 9 décembre de 10h à 17h30.

Emplacement

La zone du marché de Noël est limitée à la rue de croix rose et de la place Saint-Barthélémy.

<u>Organisateur</u>

La commission Marché de plein vent, Mairie, rue de la croix rose 31670 Labège

Article 2 : Modalités d'inscription

Pour participer au marché de Noël, tous les exposants devront fournir :

- La demande d'admission et le règlement (par chèque à l'ordre du Trésor Public) dûment complétée et signée
- Le règlement correspondant signé

Les documents obligatoires à fournir pour participer au marché :

- Extrait K-bis (Professionnel)
- Extrait d'inscription au répertoire des métiers
- Photocopie resto verso de la carte d'identité
- Attestation d'assurance

L'attribution des emplacements sera faite par la commission Marché de Plein Vent de la Ville de Labège.

Les autorisations d'occupation du domaine public sont accordées à titre précaire et révocable à tout moment et sans indemnités pour le bénéficiaire, si l'intérêt de l'ordre public, de la salubrité publique, de la voirie ou de la circulation l'exige, ou si le pétitionnaire ne se conforme pas aux conditions qui lui auront été imposées, ainsi que pour tout motif de non-respect du présent arrêté. Ces autorisations sont personnelles et ne pourront être transmises ou cédées de quelque manière que ce soit.

Article 3 : Gestion du marché

- 1) La gestion du marché de Noël est assurée directement par la Ville de Labège qui prendra toutes les dispositions nécessaires pour en assurer le parfait fonctionnement.
- 2) Le régisseur de la Régie des marchés ou son suppléant sont délégués par la Ville de Labège pour la représenter dans la gestion.

Article 4: Engagement suite à l'inscription

Toute demande d'admission retournée, implique l'engagement pour l'exposant de participer sauf en cas de décès ou de maladie grave dûment justifiés.

Article 5 : Droits de place

Les droits de place fixés par délibération du Conseil Municipal sont dus en totalité même si l'emplacement n'a pas été occupé pendant toute la durée

Rue de la Croix Rose - 31670 LABEGE - Tél. 05 62 24 44 44 - Fax 05 62 24 41 97 - e-mail : accueil@ville-labege.fr

prévue.

La perception des droits de place donnera lieu à la délivrance d'une quittance représentant le montant des droits encaissés.

Article 6: Description des produits

Tout exposant devra afficher bien en évidence le prix des marchandises mise en vente. Pour les denrées alimentaires, l'origine des produits devra également être apposée.

Article 7 : Montage et démontage des stands

L'installation des stands se fera le samedi 9 décembre 2023 entre 7h et 9h30. Le démontage se fera après 17h30.

Ces horaires sont obligatoires

Aucun véhicule ne sera toléré sur l'emplacement du marché. Des parkings à proximité seront accessibles facilement.

Article 8 : Engagement de présence

Les exposants s'engagent à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture définis aux articles 1 à 7.

Article 9 : Branchement électrique

Un branchement électrique est à la disposition de l'exposant l'ayant demandé. Toutes les installations électriques doivent impérativement être aux normes de sécurité.

Article 10 : Tenue des emplacements

Les usagers du Marché de Noël sont tenus de laisser leur emplacement propre. Aucun résidu ne devra subsister sur les lieux. Le non-respect de ces dispositions est susceptible d'entraîner des sanctions à l'égard des contrevenants.

Article 11: Circulation et stationnement

La circulation et le stationnement de tous véhicules à moteur sont réglementés le jour de la manifestation.

Les services de secours et de sécurité devront pouvoir accéder en permanences à ces voies.

Article 12: Assurances

Les exposants devront couvrir leur responsabilité civile pour tous dommages susceptibles d'être occasionnés aux tiers, à l'occasion de l'exercice de leur activité. Ils devront notamment être assurés contre le vol, l'incendie et le vandalisme. La responsabilité de la Ville de Labège ne pourra être engagée en la circonstance, de même qu'en cas d'intempéries.

Article 13 : Détérioration ou vol

La commune de Labège ne saurait être tenue pour responsable en cas de détérioration ou de vol de marchandises, d'équipements, de véhicules des professionnels bénéficieras d'un emplacement sur le Marché de Noël.

Article 14 : Règles sanitaires et obligation des commerçants

Les exposants vendant des denrées alimentaires doivent se conformer aux règlements sanitaires en vigueur.

Les commerçants sont tenus de prendre et d'observer en permanence toute mesure de prudence et de sécurité propre à éviter tout danger et accident.

En application du plan Vigipirate, il est demandé à chaque titulaire de veiller à ce que chaque objet suspect (sac, paquet, etc.) ne soit déposé aux abords des stands et de n'accepter aucun colis même pour un instant. En cas de doute, il est impératif de prévenir les services de police ou de gendarmerie par l'intermédiaire d'un appel au 17.

Article 15 : Respect du règlement

La Mairie de Labège se réserve le droit de statuer sur les cas de non-respect du règlement. Les exposants en signant la demande d'inscription, s'engagent à accepter les prescriptions du présent règlement et toutes les prescriptions nouvelles qui pourraient être adoptées.

Article 16: Pandémie Covid 19

La Mairie de Labège se réserve le droit d'annuler l'évènement au regard de l'évolution de la pandémie Covid 19.

Les frais d'emplacement seraient alors restitués.

Fait à Labège, le 24/11/2023 Pour copie conforme Le maire

Laurent Chérubin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.





HELIOS : comptabilité publique ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

|Collectivité: VILLE LABEGE (31)

Utilisateur : WEB DELIB APPLICATION

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : 332A 2023

Obiet: Arrêté portant sur le règlement du marché de

Type de transaction : Transmission d'actes Date de la décision : 2023-11-24 00:00:00+01 Nature de l'acte : Actes réglementaires

Documents papiers complémentaires :

Classification matières/sous-matières: 9.1 - Autres domaines de competences des communes

Identifiant unique: 031-213102544-20231124-332A_2023-AR

URL d'archivage: Non définie Notification: Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive:

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	869 o
Nom métier : 031-213102544-20231124-332A 2023-AR-1-1 0.xml	cext/xiiit	0090

Document principal (Acte réglementaire) application/pdf 82.9 Ko

Nom original: D 5693.pdf

Nom métier:

99_AR-031-213102544-20231124-332A_2023-AR-1-1_1.pdf

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	28 novembre 2023 à 11h34min59s	Dépôt initial
En attente de transmission	28 novembre 2023 à 11h36min27s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	28 novembre 2023 à 11h36min29s	Transmis au MI
Acquittement reçu	28 novembre 2023 à 11h36min40s	Reçu par le MI le 2023-11-28

